



Ville de Jarville la Malgrange

CONSEIL MUNICIPAL DU 7 JUIN 2022

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE

Etaient présents :

M. MATHERON, M. ANCEAUX, Mme PERRIN, M. MANGIN, Mme DECAILLOT, M. GIACOMETTI, Mme WUCHER, M. CHATEAU, Mme CAHÉ, M. BAN, Mme PETOT, M. CARO, M. KIBAMBA, Mme BUFFET, Mme BRONNER, Mme ESNAULT, M. VIGO, M. LAURENT, M. GUYOMARCH, Mme MANGIN
M. DAMM, Mme POLLI, M. GACHENOT, Mme LANGARD
M. LAVICKA, M. GECHTER

Etaient excusés et représentés :

Mme DESFORGES, excusée et représentée par Mme PERRIN
M. DARNE, excusé et représenté par Monsieur DAMM

Etait excusée et non représentée :

Mme HELOISE

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Cindy MANGIN

DELIBERATIONS

COMMUNICATION AU CONSEIL MUNICIPAL DECISIONS DU MAIRE

DECISIONS RELATIVES AUX TARIFS (ART. L.2122-22 2°)

Décision n°	Tarifications
39/2022	Mise à jour des tarifs municipaux.

DECISIONS RELATIVES AUX REGLEMENTS DE MARCHES ET CONTRATS (ART. L.2122-22 4°)

Décision n°	Objets	Co-contractants	Montants
28/2022	Avenant au marché de service de nettoyage de L'Espace La Fontaine pour le nettoyage du 1 ^{er} étage.	ONET SERVICES	819,07 € TTC/mois
35/2022	Contrat d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le suivi du marché d'exploitation des installations thermiques des bâtiments communaux et assistance à la passation du marché	B.E.T. HUGUET	24 755,80 € T.T.C. sur une durée de 6 ans

40/2022	Convention de formation professionnelle continue portant sur les Gestes Techniques Professionnels d'Intervention, sur le maniement du Bâton de défense et/ou au maniement du bâton de police à poignée latérale, ainsi que l'emploi et l'usage de Générateurs d'Aérosols Incapacitants ou Lacrymogène.	Académie Pro Défensive 54	1 000,00 € T.T.C. pour cinq agents
43/2022	Contrat de mission de contrôle technique pour le lot 6 - Electricité dans le cadre des travaux de réaménagement de l'Hôtel de Ville de Jarville-la-Malgrange.	Société SOCOTEC Construction	2 200,00 € H.T.
44/2022	Contrat de mission de contrôle technique dans le cadre des travaux de réfection de l'Hôtel de Ville de Jarville-la-Malgrange suite au sinistre.	Société SOCOTEC Construction	4 500,00 € H.T.
45/2022	Contrat de maintenance pour l'élévateur pour personnes à mobilité réduite (EPMR).	Société Vertical Positioning Group	820,80 € T.T.C.

DECISIONS RELATIVES AUX LOUAGES DE CHOSES (ART. L.2122-22 5°)

Décision n°	Objets	Montants
31/2022	Contrat de location d'une place de parking sise 26 rue Clémenceau.	40,00 € T.T.C./mois
32/2022	Contrat de location d'une place de parking sise 26 rue Clémenceau.	40,00 € T.T.C./mois
36/2022	Contrat de location d'une place de parking sise 26 rue Clémenceau.	40,00 € T.T.C./mois
37/2022	Contrat de location d'une place de parking sise 26 rue Clémenceau.	40,00 € T.T.C./mois
38/2022	Convention d'occupation des infrastructures (gymnase et salle fitness) situées rue Evrard au profit de la gendarmerie du Grand Est.	/
41/2022	Convention de mise à disposition du gymnase Albert CAMUS avec le Syndicat intercommunautaire scolaire du 1 ^{er} cycle pour le Club de Handball de Jarville le 20/03/2022.	/
42/2022	Convention de mise à disposition du gymnase Albert CAMUS avec le Syndicat intercommunautaire scolaire du 1 ^{er} cycle pour le Club de Handball de Jarville le 12/04/2022	/
46/2022	Contrat de location d'une place de parking sise 26 rue Clémenceau.	40,00 € T.T.C./mois

DECISIONS RELATIVES AUX DONNS ET LEGS (ART. L.2122-22 10°)

Décision n°	Objets
51/2022	Don de 1 000,00 € d'un particulier à la Ville de Jarville-la-Malgrange

DECISIONS RELATIVES A L'ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS (ART. L.2122-22 26°)

Décision n°	Projet	Montant
29/2022	Demande de subvention au titre de la Dotation Politique de la Ville. Projet : Désimperméabilisation et végétalisation des cours d'écoles Fleming, Calmette & Guérin et de l'Espace La Fontaine	204 201,00 €

30/2022	Demande de subvention au titre de la Dotation Politique de la Ville. <u>Projet</u> : Création d'un poste de police municipale et d'un espace de médiation à l'Hôtel de Ville	143 017,00 €
33/2022	Demande de subvention à l'Etat dans le cadre du Fonds Interministériel de la Prévention de la Délinquance. <u>Projet</u> : Bibliothèques de rues	2 665,00 €
34/2022	Demande de subvention à l'Etat et à la Métropole du Grand Nancy dans le cadre du Contrat de Ville et du dispositif VVV. <u>Projet</u> : Ecopâturage.	2 000,00 € à l'Etat 3 000,00 € à la Métropole du Grand Nancy
52/2022	Demande de subvention de fonctionnement auprès de l'agence régionale de santé Grand Est pour la participation aux frais de fonctionnement du centre de vaccination Le Kiosque du 13 janvier au 18 juin 2021. Signature de la convention.	7 856,72 €

Le Conseil Municipal a pris acte de la communication des décisions du Maire.

N°1

SOLIDARITE A L'EGARD DE L'UKRAINE

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE VIA LE FONDS DE SOLIDARITE CITES UNIES FRANCE

Depuis l'agression de la Fédération de Russie, le peuple ukrainien subit les affres de la guerre. Ce conflit conduit à un exode massif de femmes et d'enfants. Ces personnes se trouvent principalement à proximité de la frontière ukrainienne, accueillies en Pologne, en Moldavie ou encore en Roumanie. Notre pays participe à cet effort d'accueil de ces exilés, en leur garantissant protection et dignité.

A ce titre, l'ensemble des communes de la Métropole se mobilisent et contribuent, aux côtés de l'Etat, à l'accueil des réfugiés ukrainiens sur le territoire métropolitain.

A noter également, l'exceptionnelle mobilisation citoyenne et bénévole de plusieurs centaines de grands nancéiens qui ont proposé d'accueillir temporairement chez eux ou dans des logements mis à dispositions des réfugiés.

Cités Unies France, tête de réseau des collectivités territoriales françaises engagées dans l'action internationale, a mis en place, le 2 mars dernier, un fonds de solidarité pour soutenir les collectivités locales frontalières de l'Ukraine.

Ce fonds de coopération décentralisée a pour vocation première de venir en aide aux personnes réfugiées et de pourvoir à leurs besoins en renforçant les capacités des collectivités locales des pays frontaliers de l'Ukraine, en première ligne dans l'accueil des réfugiés.

Les actions issues des fonds de solidarité de Cités Unies France ne sont pas des programmes d'urgence, mais des actions liées à la reconstruction et au renforcement de la résilience des territoires. Les actions proposées seront décidées en fonction des besoins, en coordination avec les élus locaux des territoires concernés dans ces pays limitrophes, mais également en lien avec l'association des communes et régions d'Europe (CCRE) et avec Cités et Cités et gouvernements Locaux Unis (CGLU).

Ces actions soutiendront de façon concrète les collectivités limitrophes concernées dans leur capacité à accueillir les réfugiés, et à leur offrir, ainsi qu'à leurs habitants, des services publics de qualité (hébergement d'urgence, restauration, soins, soutien psychologique...).

Un compte dédié est ouvert et les collectivités donatrices sont parties prenantes du comité des donateurs qui sera informé et associé dans les différentes étapes de mise en œuvre du fonds.

Il vous est ainsi proposé de voter dans ce cadre une aide exceptionnelle d'un montant de 2 000 € au profit de Cités Unies de France.

Sur avis favorable de la Commission « Citoyenneté, éducation, culture et sport » en date du 23 mai 2022,

Le Conseil municipal, à l'unanimité, a autorisé le versement d'une subvention exceptionnelle de 2 000 € à Cités Unies France et a confirmé que les crédits correspondants sont disponibles au Budget 2022, article 6574.

N°2
FINANCES LOCALES
COMPTE DE GESTION – EXERCICE 2021

Avant le 1^{er} juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice, le trésorier établit un compte de gestion par budget qui retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du compte administratif, dont le vote interviendra au cours de la délibération suivante.

Il comporte une balance générale de tous les comptes tenus par le trésorier (comptes budgétaires et comptes de tiers notamment correspondant aux créanciers et débiteurs de la collectivité) et le bilan comptable de la collectivité, qui décrit de façon synthétique l'actif et le passif de la collectivité.

Avant le 30 juin, le compte de gestion est soumis au vote de l'assemblée délibérante qui peut en constater ainsi la stricte correspondance avec le compte administratif établi par l'ordonnateur.

La trésorière principale de Vandœuvre-lès-Nancy a communiqué le compte de gestion 2021 relatif au budget de la Ville de Jarville-la-Malgrange qui constate toutes les opérations passées au titre de la gestion de l'exercice.

Le total des opérations effectuées en 2021 dans le compte de gestion est conforme à celui du compte administratif du budget.

Sur avis favorable de la commission « Ressources et Moyens » du 24 mai 2022,

Le Conseil municipal, à l'unanimité, a constaté la parfaite concordance du compte de gestion 2021, présenté par Madame la trésorière principale de Vandœuvre, avec le compte administratif 2021 de la Ville.

N°3
FINANCES LOCALES
APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021

Conformément à la réglementation en vigueur, l'ordonnateur est tenu de rendre compte des opérations budgétaires qu'il a exécutées.

Le compte administratif est le document qui retrace les réalisations effectives en dépenses (mandats) et en recettes (titres) de l'année civile N-1. Ce document doit être approuvé par l'assemblée délibérante.

Le compte administratif 2021 présente les résultats comptables suivants :

	Fonctionnement	Investissement	Ensemble
Résultats de l'exercice (A)	834 522,51 €	314 983,08 €	1 149 505,59 €
Résultats reportés (B)	1 466 542,68 €	47 040,85 €	1 513 583,53 €
Résultats de clôture (A+B)	2 301 065,19 €	362 023,93 €	2 663 089,12 €
Restes à réaliser (C)		276 743,85 €	276 743,85 €
Résultats définitifs (A+B+C)	2 301 065,19 €	638 767,78 €	2 939 832,97 €

Sur avis favorable de la commission « Ressources et Moyens » du 24 mai 2022,

Le Conseil municipal, à la majorité, 20 voix pour, 05 voix contre (M. DAMM, Mme POLLI, M. GACHENOT, Mme ANGARD, M. DARNE, excusé et représenté par M. DAMM) et 02 abstentions (M. LAVICKA, M. GECHTER), a approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2021.

Conformément à l'article 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur ANCEAUX a été élu comme président de séance.

Monsieur le Maire s'est retiré au moment du vote.

N°4
FINANCES LOCALES
AFFECTATION DU RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT AU TITRE DE L'EXERCICE 2021

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2021, l'Assemblée délibérante doit statuer, conformément à l'instruction budgétaire et comptable M14, sur l'affectation du résultat de la section de fonctionnement de l'exercice 2021. En effet, la reprise anticipée des résultats 2021 au moment de l'approbation du Budget Primitif 2022 ne supprime pas cette obligation.

Résultat de la Section de Fonctionnement	
Résultat de l'exercice 2021 (A)	834 522,51 €
Résultats antérieurs reportés (B)	1 466 542,68 €
Résultat à affecter (A + B)	2 301 065,19 €
Résultat de la Section d'Investissement	
Résultat de l'exercice 2021 (C)	314 983,08 €
Résultats antérieurs reportés (D)	47 040,85 €
Résultat hors RAR (C+D+E)	362 023,93 €
Solde des restes à réaliser de la Section d'Investissement (F)	276 743,85 €
Excédent d'investissement (C + D + E + F)	638 767,78 €
AFFECTATION :	
1. Excédent d'Investissement au R001 :	362 023,93 €
2. Affectation en Investissement (compte 1068) :	349 581,36 €
3. Excédent de Fonctionnement au R002 :	1 951 483,83 €

Résultat de la Section de Fonctionnement (à affecter) : + 2 301 065,19 €

Résultat de la Section d'Investissement (R001) : 362 023,93 €

(Résultat de la Section d'Investissement corrigé des Restes à Réaliser : 638 767,78 €)

AFFECTATION

Les règles d'affectation sont définies par l'instruction comptable M14 qui stipule que le résultat excédentaire de Fonctionnement est affecté, en priorité, à l'apurement d'un éventuel déficit antérieur, puis à la couverture du besoin de financement (compte 1068). Le solde peut ensuite être reporté en Fonctionnement ou en Investissement.

Il est proposé d'affecter le résultat de la manière suivante :

Affectation en section d'investissement (compte 1068) : 349 581,36 €

(soit le montant des recettes de DPV perçues en 2021)

Excédent reporté en fonctionnement (R002) : + 1 951 483,83 €

Sur avis favorable de la commission « Ressources et Moyens » du 24 mai 2022,

Le Conseil municipal, à l'unanimité, a décidé de l'affectation du résultat de fonctionnement 2021.

N°5

FINANCES LOCALES

AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT

CLOTURE DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME 527 - REHABILITATION ET EXTENSION DE A SALLE DES FETES

La création d'autorisations de programme et leur ventilation en crédits de paiement permet à la commune de ne pas engager, sur un seul exercice comptable, l'intégralité d'une dépense pluriannuelle d'investissement mais seulement les dépenses à régler au cours de l'exercice.

Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la visibilité financière des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

Chaque autorisation de programme précise la réalisation prévisionnelle, par exercice, des crédits de paiement. La somme des crédits de paiement doit correspondre au montant de l'autorisation de programme.

Les autorisations de programme et leurs crédits de paiement ont vocation à être actualisés chaque année, au moment de l'adoption du budget de l'exercice ou lors de toute modification budgétaire dans l'année, pour tenir compte, d'une part, des dépenses réalisées durant le dernier exercice et, d'autre part, des ajustements nécessaires en cours de programme. Les autorisations de programme peuvent être clôturées lors de l'adoption du Compte Administratif.

L'autorisation de programme AP527 « Aménagement du Kiosque » est maintenant terminée, la présente délibération propose sa clôture.

Sur avis favorable de la Commission « Ressources et Moyens » en date du 24 mai 2022,

Le Conseil municipal, à l'unanimité, a approuvé la clôture de l'autorisation de programme n° AP527 Réhabilitation et Extension Salle des Fêtes (Le Kiosque). Les crédits de paiement non mandatés au 31/12/2021 sont automatiquement annulés.

N°6
FINANCES LOCALES
AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT

La création d'autorisations de programme et leur ventilation en crédits de paiement permet à la commune de ne pas engager, sur un seul exercice comptable, l'intégralité d'une dépense pluriannuelle d'investissement mais seulement les dépenses à régler au cours de l'exercice.

Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la visibilité financière des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

Chaque autorisation de programme précise la réalisation prévisionnelle, par exercice, des crédits de paiement. La somme des crédits de paiement doit correspondre au montant de l'autorisation de programme.

Les autorisations de programme et leurs crédits de paiement ont vocation à être actualisés chaque année, au moment de l'adoption du budget de l'exercice ou lors de toute modification budgétaire dans l'année, pour tenir compte, d'une part, des dépenses réalisées durant le dernier exercice et, d'autre part, des ajustements nécessaires en cours de programme.

Les modifications proposées par la présente délibération sont les suivantes :

- AP 537 Espace la Fontaine : modification du montant de l'opération (+ 35 000 €) et ventilation des crédits de paiements. Le montant de l'AP atteint 1 975 000 €.

Sur avis favorable de la commission « Ressources et Moyens » du 24 mai 2022,

Le Conseil municipal, à l'unanimité, a approuvé l'actualisation des autorisations de programme et des crédits de paiement selon le tableau annexé.

N°7
FINANCES LOCALES
DECISION MODIFICATIVE N°1 AU BUDGET PRINCIPAL 2022

Une décision modificative permet d'ajuster, en cours d'année, les prévisions budgétaires.

Ainsi la décision modificative N°1 (DM 1) tient compte des transferts de crédits budgétisés suivants :

Concernant la section de Fonctionnement :

- + 5 000 € au chapitre 011 – Charges à caractère général. Un transfert de crédit du chapitre 65 – Autres charges de gestion courante pour l'achat de livres que la ville mettrait à disposition des écoles ou autres acteurs de la ville.
- + 13 970 € au chapitre 011 – Charges à caractère général. Un transfert de crédit du chapitre 23 – Immobilisations en cours pour les travaux de réfection du mur de clôture du cimetière réalisés en régie par les équipes du CTM. A suivre l'opération d'ordre liée aux opérations comptables de travaux immobilisés.

Concernant la section d'Investissement :

- + 10 000 € au chapitre 21 – Immobilisations corporelles. Un transfert de crédit du chapitre 23 – Immobilisations en cours pour les acquisitions du Plan République qui ne s'imputent pas au chapitre 23 ;
- + 700 800 € au chapitre 23 – Immobilisations en cours. Un transfert de crédits du chapitre 21 – Immobilisation corporelles pour les travaux de toiture de L'ATELIER qui s'exécuteront vraisemblablement sur les années 2022 et 2023, article 2313.

D'autre part, la présente décision modificative ajuste les crédits en recettes et en dépenses comme suit :

Concernant la section de Fonctionnement :

- + 5 000 € au chapitre 65 – Autres charges de gestion courante. Augmentation de crédits pour accorder des subventions exceptionnelles.
- + 171 802 € au chapitre 73 – Impôts et Taxes. Suite à la réception de l'état 1259 après le vote du Budget Primitif, ajustement des recettes des impôts directs locaux à l'article 73111.
- + 54 903 € au chapitre 74 – Dotations, subventions et participations. Suite aux notifications des dotations de la Dotation Globale de Fonctionnement (Dotation Forfaitaire, Dotation de solidarité Rurale, Dotation de solidarité urbaine et la Dotation Nationale de Péréquation) et des compensations fiscales de l'état 1259, il convient d'ajuster les prévisions budgétaires des articles 7411, 74121, 74123, 74127 et 74834.

Concernant la section d'Investissement :

- + 5 000 € au chapitre 16 Dépense et chapitre 16 Recettes – Emprunts et dettes assimilées. Ajustements des recettes liées aux encaissements de dépôts et cautionnement reçus et à leurs remboursements. La même somme est allouée tant en dépenses qu'en recettes.
- + 36 705 € au chapitre 20 - Immobilisations incorporelles. Crédit provisionné pour un investissement futur dont un logiciel qui assure la dématérialisation des documents.
- + 150 000 € au chapitre 21 – Immobilisations corporelles. Outre le transfert de crédits vu précédemment, un montant de 20 000 € marque la nouvelle image de la ville par les acquisitions liées au Plan République et un crédit de 130 000 € est ouvert pour l'acquisition d'un terrain bâti rue d'Alsace.
- + 35 000 € au chapitre 23 – Immobilisations en cours. Un crédit de 35 000 € est ajouté à l'opération « Réhabilitation de l'Espace La Fontaine » pour terminer l'opération, cette opération est liée à l'AP537.

Opération d'ordre entre sections :

D-040-21316-026 Immobilisation corporelle (cimetière paysager)	+ 13 970 €
R-042-722-026 Immobilisation corporelle (cimetière paysager)	+ 13 970 €

L'équilibre entre les deux sections nécessite l'opération d'ordre suivante :

D-023-01 Virement à la section d'investissement	+ 221 705 €
R-021-01 Virement de la section de fonctionnement	+ 221 705 €

La présente décision modificative est équilibrée :

- En Fonctionnement : + 240 675 €
- En Investissement : + 226 705 €
- Au global : + 467 380 €

Sur avis favorable de la Commission « Ressources et Moyens » en date du 24 mai 2022,

Le Conseil municipal, à la majorité par : 21 voix pour, 07 voix contre (M. DAMM, Mme POLLI, M. GACHENOT, Mme LANGARD, M. DARNE, excusé et représenté par M. DAMM, M. LAVICKA, M. GECHTER), a approuvé la Décision modificative n°1 du Budget Principal de l'exercice 2022.

N°8

FINANCES LOCALES

REMISE GRACIEUSE SUR DEBET JURIDICTIONNEL POUR LE COMPTABLE DE LA VILLE DE JARVILLE-LA-MALGRANGE

La gestion des finances publiques repose sur deux principes fondamentaux : la séparation des fonctions d'ordonnateur (le Maire pour une commune) de celles de comptable (le Trésorier de la direction générale des finances publiques dont dépend la commune), et la responsabilité personnelle et pécuniaire du comptable.

La Chambre Régionale des Comptes Grand Est a conduit en 2021 un contrôle juridictionnel visant à vérifier la régularité des opérations réalisées par les comptables publiques de la Ville sur la période de 2017 à 2019. A l'issue du contrôle, le procureur financier près la chambre régionale des comptes Grand Est, relevant les charges à l'encontre du comptable de la Ville, a saisi la formation de jugement par réquisitoire n° 2021-0047 du 4 août 2021.

Le jugement de la Chambre Régionale des Comptes Grand Est n°2022-0006 rendu le 5 avril 2022 a prononcé à l'encontre de la Comptable publique, Madame la Comptable publique, un débet concernant sa gestion de la Commune de Jarville-la-Malgrange au titre des exercices 2017 à 2019, à raison du paiement irrégulier d'un complément indemnitaire annuel (CIA) à un agent municipal. Ce jugement de débet engage la responsabilité de Madame la Comptable publique sur deux points :

- à raison d'une somme de 226,50 € concernant l'exercice 2017 non rémissible,
- à raison d'une somme de 1 462,50 prononcée au titre des exercices 2018 et 2019 qui peut faire l'objet d'une demande de remise gracieuse.

Considérant qu'il ressort effectivement une discordance entre la délibération du 30 mars 2017 qui prévoit un montant annuel maximum de CIA de 6 390 € pour un attaché territorial exerçant la direction de la collectivité et l'arrêté n° 373/2017 du 3 avril 2017 attribuant un montant brut mensuel de 645 € à l'agent,

Considérant que ce montant représentait une transposition de la somme allouée par l'ancien régime indemnitaire (PFR) en base RIFSEEP,

Considérant le remboursement par l'agent des trop-perçus,

Il est proposé de donner un avis favorable à la remise gracieuse sollicitée par Madame la Comptable publique.

Sur avis favorable de la commission « Ressources et Moyens » du 24 mai 2022,

Le Conseil municipal, à l'unanimité, a prononcé un avis favorable à la demande de recours gracieux adressée au ministère des Finances Publiques sollicité par la comptable publique Madame la Comptable publique.

N°9

COMMANDE PUBLIQUE

ACHAT MUTUALISE

CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT DE PRESTATIONS D'AGENCE DE VOYAGES D'AFFAIRES

Dans le cadre de leurs missions, les agents territoriaux (titulaires ou contractuels) ou les élus municipaux dans l'exercice de leur mandat (missions électives ou représentations de la commune dans le cadre de mandats spéciaux), peuvent être amenés à se déplacer sur le territoire métropolitain ou à l'extérieur du Grand-Nancy.

La Ville de Jarville la Malgrange souhaite confier à une agence de voyage d'affaires l'organisation de certains déplacements professionnels et protocolaires.

Au cours des différents échanges intervenus dans les instances métropolitaines ou dans les réunions consacrées à la mutualisation, plusieurs des maires de la Métropole ont manifesté leur intérêt pour engager des actions communes en matière de commande publique. Aussi, le recours au groupement de commande a été proposé pour l'achat de prestations de voyages d'affaires : la commune de Nancy et son CCAS, les communes de Jarville-la-Malgrange et Vandœuvre-lès-Nancy ont souhaité y adhérer.

Ce groupement doit permettre une homogénéité des prestations offertes aux agents et élus, quelle que soit leur collectivité d'origine. L'effet volume peut avoir un impact sur le prix des honoraires, mais permettra surtout de consolider la qualité de service, l'effectif et les moyens des titulaires sur toute la durée du marché.

Ce groupement prendra effet à la signature de la convention constitutive et pour la durée des marchés publics à intervenir, conformément aux dispositions des articles L.2113-6 et suivants du code de la commande publique. La Métropole, coordonnateur désigné, conduira le recueil des besoins, la procédure de passation des marchés publics par voie de procédures formalisées et l'attribution des marchés.

Les rôles et missions de chacun des membres sont précisés dans la convention constitutive du groupement de commandes. Le coordonnateur signera notamment les marchés et les avenants afférents le cas échéant, et chaque membre pourra ensuite exécuter son marché suivant les éléments prévisionnels suivants :

	forme du marché	montant estimatif annuel (tous membres)	montant estimatif annuel (part Jarville-la-Malgrange)
LOT 1 : Prestations d'agence de voyage d'affaires en individuel pour les réservations de titres de transport et d'hôtellerie	Accord cadre mono attributaire à bons de commandes, pour l'organisation des déplacements d'agents, élus ou personnes invitées (déplacements professionnels, missions, mandats spéciaux, formations...)	209 000 €	3 000 €
LOT 2 : Prestations réservations transport et hôtel dans le cadre de l'organisation de manifestations et ou événements	Accord cadre Multi attributaire avec marchés subséquents, pour permettre de couvrir les événements spéciaux : voyage en délégation, jumelage, Livre sur la place.	76 000€	10 000 €

Les marchés seront passés sur 4 ans, sans minimum, mais avec un maximum cumulé pour tous les membres.

Sur avis favorable de la Commission « Ressources et Moyens » en date du 24 mai 2022,

Le Conseil municipal, à la majorité par 21 voix pour, 02 voix contre (M. LAVICKA, M. GECHTER) et 05 abstentions (M. DAMM, Mme POLLI, M. GACHENOT, Mme LANGARD, M. DARNE, excusé et représenté par M. DAMM), a approuvé la convention constitutive de groupement de commandes pour les prestations traiteurs, a décidé de l'adhésion de la Commune de Jarville la Malgrange au groupement de commandes, a accepté que la Métropole du Grand Nancy soit désignée coordonnateur dudit groupement et a autorisé Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention constitutive du groupement de commandes et prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération.

N°10

**SIGNATURE D'UN AVENANT A LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT
« ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT EXTRASCOLAIRE » AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES (CAF)
POUR LE VERSEMENT DU BONUS « TERRITOIRE CTG »**

Comme inscrit dans la Convention d'objectifs et de gestion (Cog) 2018-2022 signée entre la branche Famille et l'État, le financement des accueils de loisirs sans hébergement (Alsh) Extrascolaires évolue. Le financement de base, la prestation de service Alsh Extrascolaire, est complétée progressivement par le bonus « territoire Ctg » au fur et à mesure de l'arrivée à échéance des contrats enfance jeunesse (CEJ).

Par délibération en date du 30 mars 2021, le Conseil Municipal a approuvé la signature de la Convention d'objectifs et de financement avec la Caisse d'Allocations Familiales de Meurthe et Moselle pour le versement de la prestation de service (PS), du bonus « mixité sociale » et du bonus « inclusion handicap » pour l'«Accueil de loisirs sans hébergement – extrascolaire » pour la période 2021-2024.

Le bonus « territoire Ctg » complète le dispositif, progressivement, au fur et à mesure de l'arrivée à échéance des Contrats Enfance Jeunesse (CEJ) et de leur remplacement par les conventions territoriales globales.

Le CEJ de Jarville-la-Malgrange est arrivé à son terme le 31 décembre 2020 tandis que la convention cadre « Ctg » a été signée avec la CAF de Meurthe-et-Moselle en décembre 2021. Cette convention cadre s'appuie sur le diagnostic partagé et sur les échanges entre les acteurs locaux qui ont mis en avant les problématiques du territoire. Elle vise à définir le projet stratégique global du territoire à l'égard des familles ainsi que des modalités de mise en œuvre en :

- Identifiant les besoins prioritaires sur la Commune ;
- Définissant les champs d'intervention à privilégier au regard de l'écart offre/besoins ;
- Pérennisant et optimisant l'offre des services existante, par une mobilisation de co-financements ;
- Développant des actions nouvelles permettant de répondre à des besoins non satisfaits par l'offre de services existants.

Le bonus « territoire Ctg » est attribué aux équipements soutenus financièrement par les collectivités locales signataires, avec la CAF, d'une Convention Territoriale Globale, par conséquent, il convient que la Convention d'Objectifs et de Financement de l'Alsh Extrascolaire intègre les modalités relatives à ce bonus « territoire Ctg ».

Il vous est donc proposé d'approuver les termes de l'avenant « Prestation de Service - Alsh « Accueil Extrascolaire » – Bonus « territoire Ctg » (n°2014-00596/2021-133756) établi par la Caisse d'Allocations Familiales de Meurthe-et-Moselle, pour la période du 01 janvier 2021 au 31 décembre 2024.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, a autorisé Monsieur le Maire à signer, avec la Caisse d'Allocations Familiales de Meurthe-et-Moselle, l'avenant à la Convention d'Objectifs et de Financement (n°2014-00596/2021-133756), pour le versement du bonus « territoire Ctg » de l'Accueil de loisirs sans hébergement (Alsh) Extrascolaires.

N°11

**SIGNATURE D'UN AVENANT A LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT « ACCUEIL DE LOISIRS SANS
HEBERGEMENT – ACCUEIL PERISCOLAIRE » AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES (CAF) POUR LE VERSEMENT
DU BONUS « TERRITOIRE CTG »**

Comme inscrit dans la Convention d'objectifs et de gestion (Cog) 2018-2022 signée entre la branche Famille et l'État, le financement des accueils de loisirs sans hébergement (Alsh) Périscolaires évolue. Le financement de base, la prestation de service Alsh « périscolaire », est complétée progressivement par le bonus « territoire Ctg » au fur et à mesure de l'arrivée à échéance des contrats enfance jeunesse (CEJ).

Par délibération en date du 30 mars 2021, le Conseil Municipal a approuvé la signature de la Convention d'objectifs et de financement avec la Caisse d'Allocations Familiales de Meurthe-et-Moselle pour le versement de la prestation de service (PS), du bonus « mixité sociale » et du bonus « inclusion handicap » pour l'accueil de loisirs sans hébergement – Périscolaire pour la période 2021-2024.

Le bonus « territoire Ctg » complète le dispositif, progressivement, au fur et à mesure de l'arrivée à échéance des Contrats Enfance Jeunesse (CEJ) et de leur remplacement par les Conventions Territoriales Globales.

Le CEJ de Jarville-la-Malgrange est arrivé à son terme le 31 décembre 2020 tandis que la convention cadre « Ctg » a été signée avec la CAF de Meurthe-et-Moselle en décembre 2021. Cette convention cadre s'appuie sur le diagnostic partagé et sur les échanges entre les acteurs locaux qui ont mis en avant les problématiques du territoire. Elle vise à définir le projet stratégique global du territoire à l'égard des familles ainsi que des modalités de mise en œuvre en :

- Identifiant les besoins prioritaires sur la Commune ;
- Définissant les champs d'intervention à privilégier au regard de l'écart offre/besoins ;
- Pérennisant et optimisant l'offre des services existante, par une mobilisation de co-financements ;

- Développant des actions nouvelles permettant de répondre à des besoins non satisfaits par l'offre de services existants.

Le bonus « territoire Ctg » est attribué aux équipements soutenus financièrement par les collectivités locales signataires, avec la CAF, d'une Convention Territoriale Globale, par conséquent, il convient que la Convention d'Objectifs et de Financement de l'Alsh Péri-scolaire intègre les modalités relatives à ce bonus « territoire Ctg ».

Il vous est donc proposé d'approuver les termes de l'avenant « Prestation de Service - Alsh « Accueil Péri-scolaire » – Bonus « territoire Ctg » (n°2021-133747/200500309) établi par la Caisse d'Allocations Familiales de Meurthe-et-Moselle, pour la période du 01 janvier 2021 au 31 décembre 2024.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, a autorisé Monsieur le Maire à signer, avec la Caisse d'Allocations Familiales de Meurthe-et-Moselle, l'avenant à la Convention d'Objectifs et de Financement (n°2021-133747/200500309), pour le versement du bonus « territoire Ctg » de l'Accueil de loisirs sans hébergement (Alsh) Péri-scolaire.

N°12

SIGNATURE D'UN AVENANT A LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT « ETABLISSEMENT D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT –EAJE » AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES (CAF) POUR LE VERSEMENT DU BONUS « TERRITOIRE CTG »

Comme inscrit dans la convention d'objectifs et de gestion (Cog) 2018-2022 signée entre la branche Famille et l'État, le financement des établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE) évolue. Il comporte un financement qui reste lié à l'activité de la structure : la prestation de service unique (PSU) et intègre des bonus forfaitaires qui dépendent des publics accueillis et du territoire d'implantation. A compter de l'exercice 2019, ont ainsi été mis en place les bonus « inclusion handicap », et « mixité sociale ».

Par délibération en date du 30 mars 2021, le Conseil Municipal a approuvé la signature de la convention d'objectifs et de financement avec la Caisse d'allocations familiales de Meurthe-et-Moselle pour le versement de la PSU, du bonus « mixité sociale » et du bonus « inclusion handicap » de la structure multi-accueil « Les Capucines » pour la période 2021-2024.

Le bonus « territoire Ctg » complète le dispositif, progressivement, au fur et à mesure de l'arrivée à échéance des contrats enfance jeunesse (CEJ) et de leur remplacement par les conventions territoriales globales.

Le CEJ de Jarville-la-Malgrange est arrivé à son terme le 31 décembre 2020 tandis que la convention cadre « Ctg » a été signée avec la CAF de Meurthe-et-Moselle en décembre 2021. Cette convention cadre s'appuie sur le diagnostic partagé et sur les échanges entre les acteurs locaux qui ont mis en avant les problématiques du territoire. Elle vise à définir le projet stratégique global du territoire à l'égard des familles ainsi que des modalités de mise en œuvre en :

- Identifiant les besoins prioritaires sur la Commune ;
- Définissant les champs d'intervention à privilégier au regard de l'écart offre/besoins ;
- Pérennisant et optimisant l'offre des services existante, par une mobilisation de co-financements ;
- Développant des actions nouvelles permettant de répondre à des besoins non satisfaits par l'offre de services existants.

Etant entendu que le bonus « territoire Ctg » est attribué aux établissements soutenus financièrement par une Collectivité signataire, avec la CAF, d'une Convention Territoriale Globale, il convient que la Convention d'Objectifs et de Financement de l'EAJE « Les Capucines » intègre les modalités relatives à ce bonus « territoire Ctg ».

Il vous est donc proposé d'approuver les termes de l'avenant « Prestation de Service » EAJE – Bonus « territoire Ctg » (n°2003-00070/2021-128581) établi par la Caisse d'Allocations Familiales de Meurthe-et-Moselle, pour la période du 01 janvier 2021 au 31 décembre 2024.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, a autorisé Monsieur le Maire à signer, avec la Caisse d'Allocations Familiales de Meurthe-et-Moselle, l'avenant à la Convention d'Objectifs et de Financement (n°2003-00070/2021-128581), pour le versement du bonus « territoire Ctg » de la Structure Multi-accueil « Les Capucines ».

N°13

CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA VILLE DE JARVILLE-LA-MALGRANGE ET LA MJC JARVILLE JEUNES

Le dynamisme de la vie associative est l'un des enjeux forts du développement, de l'attractivité et de la promotion du territoire. Il crée des solidarités plus étroites entre les citoyens et son soutien permet de satisfaire des besoins sociaux essentiels en matière d'éveil, d'épanouissement individuel et collectif ou encore de vivre-ensemble par les loisirs, les pratiques culturelles et sportives, l'octroi d'aides sociales ou la mise œuvre de services collectifs.

Ainsi, souhaitant renouveler et renforcer le partenariat existant, la Ville de Jarville-la-Malgrange propose à l'association MJC Jarville Jeunes, pour succéder à la convention d'objectifs 2018 - 2021, une nouvelle convention qui fixe le cadre de leur coopération et les moyens mis à la disposition de l'association par la Ville.

L'écriture de cette nouvelle convention respecte les rappels aux droits et recommandations formulées par les magistrats de la Chambre Régionale des Comptes dans leur rapport d'observations définitives, en incluant, désormais, des indicateurs chiffrés de suivi et d'évaluation des objectifs. Comme le mentionne ce rapport, ces critères serviront de base au versement ou à la modulation de la part variable de subvention. Les magistrats ont également rappelé l'importance d'un suivi financier précis de la part de la commune sur les associations qu'elle subventionne. La nouvelle convention précise donc davantage la méthodologie et le calendrier d'évaluation des objectifs.

Cette convention, d'une durée d'un an et demi, consolide les liens entre l'association MJC Jarville Jeunes et la Ville de Jarville-la-Malgrange et permet le déploiement d'une politique concertée dans le domaine de l'ouverture culturelle, du sport et de l'implication des habitants dans l'animation de leur commune. Les objectifs poursuivis par la convention seront de :

- Promouvoir le sport et la culture comme outils éducatifs, de développement et de bien être
- Promouvoir le sport et la culture comme outils d'intégration et de lien social
- Impliquer les habitants dans le projet associatif et les manifestations

Dans ce cadre, il est proposé de verser à l'association une subvention fixe annuelle de 255 000 €, qui pourra être complétée, selon l'atteinte des objectifs, d'une part variable annuelle plafonnée à 170 000 €.

Sur avis favorable de la Commission « Citoyenneté, Education, Culture et Sports » en date du 23 mai 2022,

Le Conseil municipal, à l'unanimité, a approuvé la convention de partenariat avec l'association MJC Jarville Jeunes, a autorisé Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention d'objectifs et de moyens avec l'association MJC Jarville Jeunes, a autorisé le versement de la subvention dans le respect des modalités définies dans la convention et a confirmé que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2022 et seront inscrits aux budgets suivants, à l'article 6574.

Conformément à l'article L. 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme CAHÉ, Mme PETOT, Mme POLLI et M. GECHTER n'ont pas pris part au vote.

N°14

CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA VILLE ET L'ASSOCIATION TENNIS SQUASH BADMINTON

Le dynamisme de la vie associative est l'un des enjeux forts du développement, de l'attractivité et de la promotion du territoire. Il crée des solidarités plus étroites entre les citoyens et son soutien permet de satisfaire des besoins sociaux essentiels en matière d'éveil, d'épanouissement individuel et collectif ou encore de vivre-ensemble par les loisirs, les pratiques culturelles et sportives, l'octroi d'aides sociales ou la mise œuvre de services collectifs.

Ainsi, souhaitant renouveler et renforcer le partenariat existant, la Ville de Jarville-la-Malgrange propose à l'association Tennis Squash Badminton (TSB), pour succéder à la convention d'objectifs 2019-2021, une nouvelle convention qui fixe le cadre de leur coopération et les moyens mis à la disposition de l'association par la Ville.

L'écriture de cette nouvelle convention respecte les rappels aux droits et recommandations formulées par les magistrats de la Chambre Régionale des Comptes dans leur rapport d'observations définitives, en incluant, désormais, des indicateurs chiffrés de suivi et d'évaluation des objectifs. Comme le mentionne ce rapport, ces critères serviront de base au versement ou à la modulation de la part variable de subvention. Les magistrats ont également rappelé l'importance d'un suivi financier précis de la part de la commune sur les associations qu'elle subventionne. La nouvelle convention précise donc davantage la méthodologie et le calendrier d'évaluation des objectifs.

Cette convention, d'une durée de quatre ans, consolide les liens entre l'association TSB et la Ville de Jarville-la-Malgrange et permet le déploiement d'une politique concertée dans le domaine du sport. Les objectifs poursuivis par la convention seront de :

- Promouvoir le sport comme outil éducatif, de développement et de bien-être
- Promouvoir le sport comme outil d'intégration et de lien social
- Impliquer les habitants dans le projet associatif et les manifestations
- Développer un parcours d'excellence sportive

En outre, les actions de l'association devront s'inscrire dans l'élaboration et la déclinaison du projet éducatif territorial (PeDT) et du projet d'animation du territoire.

Dans ce cadre, il est proposé de verser à l'association une subvention fixe annuelle de 23 700 €, qui pourra être complétée, selon l'atteinte des objectifs, d'une part variable annuelle plafonnée à 15 800 €.

Sur avis favorable de la Commission « Citoyenneté, Education, Culture et Sports » en date du 23 mai 2022,

Le Conseil municipal, à l'unanimité, a approuvé la convention de partenariat avec l'association Tennis Squash Badminton, a autorisé Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention d'objectifs et de moyens avec l'association Tennis Squash Badminton, a autorisé le versement de la subvention dans le respect des modalités définies dans la convention et a confirmé que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2022 et seront inscrits aux budgets suivants, à l'article 6574.

N°15

CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA VILLE DE JARVILLE-LA-MALGRANGE ET L'ASSOCIATION KALEIDOSCOPE

Le dynamisme de la vie associative est l'un des enjeux forts du développement, de l'attractivité et de la promotion du territoire. Il crée des solidarités plus étroites entre les citoyens et son soutien permet de satisfaire des besoins sociaux essentiels en matière d'éveil, d'épanouissement individuel et collectif ou encore de vivre-ensemble par les loisirs, les pratiques culturelles et sportives, l'octroi d'aides sociales ou la mise œuvre de services collectifs.

Ainsi, souhaitant renouveler et renforcer le partenariat existant, la Ville de Jarville-la-Malgrange propose à l'association Kaléidoscope, pour succéder à la convention d'objectifs 2018-2021, une nouvelle convention qui fixe le cadre de leur coopération et les moyens mis à la disposition de l'association par la Ville.

L'écriture de cette nouvelle convention respecte les rappels aux droits et recommandations formulées par les magistrats de la Chambre Régionale des Comptes dans leur rapport d'observations définitives, en incluant, désormais, des indicateurs chiffrés de suivi et d'évaluation des objectifs. Comme le mentionne ce rapport, ces critères serviront de base au versement ou à la modulation de la part variable de subvention. Les magistrats ont également rappelé l'importance d'un suivi financier précis de la part de la commune sur les associations qu'elle subventionne. La nouvelle convention précise donc davantage la méthodologie et le calendrier d'évaluation des objectifs.

Cette convention, d'une durée de quatre ans, consolide les liens entre l'association Kaléidoscope et la Ville de Jarville-la-Malgrange et permet le déploiement d'une politique concertée dans le domaine de l'éducation, du bien-être et de la promotion sociale des enfants. Les objectifs poursuivis, à travers la convention, ont été harmonisés avec ceux exigés dans le cadre de l'agrément CAF « Espace de Vie Sociale ». Ils seront de :

- Agir pour la réussite scolaire et sociale des élèves.
- Soutenir la fonction parentale et impliquer la famille dans l'éducation des enfants.
- Maintenir le lien social et favoriser l'engagement des habitants dans la vie du quartier.
- Lutter contre la fracture numérique et favoriser l'inclusion numérique.

En outre, les actions de l'association devront s'inscrire dans l'élaboration et la déclinaison du projet éducatif territorial (PeDT) et du projet d'animation du territoire. L'association s'inscrira également dans le comité de pilotage « Politique de la Ville ».

Dans ce cadre, il est proposé de verser à l'association une subvention fixe annuelle de 7 410 €, qui pourra être complétée, selon l'atteinte des objectifs, d'une part variable annuelle plafonnée à 4 940 €.

Sur avis favorable de la Commission « Citoyenneté, Education, Culture et Sports » en date du 23 mai 2022,

Le Conseil municipal, à l'unanimité, a approuvé la convention de partenariat avec l'association Kaléidoscope., a autorisé Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention d'objectifs et de moyens avec l'association Kaléidoscope, a autorisé le versement de la subvention dans le respect des modalités définies dans la convention et a confirmé que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2022 et seront inscrits aux budgets suivants, à l'article 6574.

Conformément à l'article L. 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme CAHÉ, M. VIGO et Mme POLLI n'ont pas pris part au vote.

N°16

FINANCES OCALES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

La ville poursuit son engagement envers le tissu associatif en réservant une enveloppe budgétaire permettant soutien et appui.

Chaque demande de subvention a été transmise sous la forme d'un dossier présentant le projet pour lequel l'association sollicite un financement.

Plusieurs associations ont sollicité la Ville en vue de l'attribution d'une subvention afin de mettre en œuvre leurs activités à caractère culturel, social ou éducatif en direction des habitants (enfants, jeunes ou adultes). Ces projets figurent dans le tableau annexé à la présente délibération. Ces projets ont été étudiés par les services.

Il est précisé que conformément au règlement d'attribution des subventions aux associations, approuvé par le Conseil Municipal le 30 Mars 2021, modifié par avenant en date du 15 mars 2022, l'attribution et le versement d'une subvention sont conditionnées au strict respect des règles ainsi définies et, en particulier, à l'acceptation et à la signature par l'association de la Charte de la Laïcité, par laquelle les signataires s'engagent à faire respecter, à promouvoir et à faire partager, dans chacune des actions menées, la mise en œuvre de la devise républicaine « Liberté, Egalité, Fraternité » en veillant à une juste application du principe de laïcité.

Ces règles connues par les associations garantissant également une équité dans les traitements des dossiers. Par ailleurs, les élus municipaux membres ou conjoints de dirigeant d'une association à laquelle il est envisagé d'attribuer une subvention, ne peuvent pas prendre part au vote.

Sur avis favorable de la Commission « Citoyenneté, Education, Culture et Sports » en date du 23 mai 2022,

Le Conseil municipal, à l'unanimité, a approuvé le versement des subventions aux associations figurant dans le tableau récapitulatif ci-dessous.

ASSOCIATIONS	PROJET 2022	SUBVENTION ACCORDEE	VOTE
CERCLE DES ARTS	Exposition annuelle du 18 au 20 novembre à L'ATELIER	300 €	Adopté à l'unanimité Conformément à l'article L. 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. GECHTER n'a pas pris part au vote.
TAEKWONDO CLUB JARVILLE	Reprise et augmentation de l'activité post COVID	500 €	Adopté à l'unanimité
LES PETITS FUTÉS DE LA LIGNE	Animations autour de la pêche, initiations, concours, participation aux animations de la ville	250 €	Adopté à l'unanimité Conformément à l'article L. 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. CHATEAU n'a pas pris part au vote.
TEAM RIVER CLEAN	Ramassage et nettoyage des déchets au bord des rivières et plans d'eau	300 €	Adopté à l'unanimité Conformément à l'article L. 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. CHATEAU n'a pas pris part au vote.
ASSOCIATION MANDOLINE - GUITARE Claude Gellée	Concert annuel prévu le 4 juin au Kiosque. Faire connaître l'école et renforcer la classe en attirant d'autres élèves.	150 €	Adopté à l'unanimité
ACCES (Association Créative Contre l'Exclusion et la Solidarité)		150 €	Adopté à l'unanimité
CERCLE DES SOURDS	Fêtes diverses (Beaujolois nouveau, fête de l'été, Noël, Saint Nicolas etc.), activités manuelles, visites culturelles	500 €	Adopté à l'unanimité
HORIZON 54	Envoi de produits de 1ère nécessité (Médical, scolaire, hygiène) au Mali	1 000 €	Adopté à l'unanimité Conformément à l'article L. 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. ANCEAUX, MANGIN et M. DAMM ne n'ont pas pris part au vote
LES RESTAURANTS DU CŒUR	Distribution alimentaire, aides à la personne, micro crédit, ateliers santé etc.	1 100 €	Adopté à l'unanimité Conformément à l'article L. 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. ANCEAUX n'a pas pris part au vote.

SECOURS CATHOLIQUE		500 €	Adopté à l'unanimité
SECOURS POPULAIRE	La demande concerne les activités de l'association. Entrepôt de stockage situé sur la commune.	1 100 €	Adopté à l'unanimité
BANQUE ALIMENTAIRE DE NANCY ET SA REGION	En plus de l'activité habituelle de distribution, prévoit la création d'un réseau d'ateliers cuisine.	300 €	Adopté à l'unanimité Conformément à l'article L. 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. ANCEAUX n'a pas pris part au vote.
AEIM - ADAPEI 54		100 €	Adopté à l'unanimité
LA MALGRANGE	Participation à l'organisation du Festival de BD	750 €	Adopté à l'unanimité
	Participation à la réfection / réalisation du Portail	1 500 €	Adopté à l'unanimité
TSB	Participation à l'organisation du Championnat du monde de Squash Junior en aout 2022	2 000 €	Adopté à l'unanimité

Le Conseil municipal, à l'unanimité, a confirmé que les crédits sont disponibles au Chapitre 65, article 6574 du Budget Primitif 2022.

N°17

POLITIQUE DE LA VILLE

DISPOSITIF VILLE VIE VACANCES 2022 – SESSION UNIQUE

PROGRAMME D'ACTION DES ASSOCIATIONS

Le programme « Ville Vie Vacances » (VVV) est un programme du Ministère de la Cohésion sociale des territoires et des relations avec les collectivités territoriales, piloté et financé par l'Agence nationale de la cohésion sociale (ANCT). Il s'adresse prioritairement aux enfants et jeunes en difficulté des quartiers de la politique de la ville, âgés de 11 à 18 ans et éloignés de l'accès aux loisirs et aux vacances. Il est rattaché à la priorité transversale de la jeunesse des contrats de ville.

Organisée en une session annuelle, la campagne 2022 se déroulera sur les vacances d'été.

Ce dispositif s'adresse :

- Aux jeunes de 11 à 18 ans les plus en difficultés, en voie de marginalisation ou en risque de délinquance, non intégrés dans les activités existantes ;
- Aux jeunes sous mesure d'assistance éducative et mesure pénale ainsi que les jeunes majeurs placés sous mains de justice.

Les projets soutenus dans le cadre du programme VVV doivent :

- Etre mis en œuvre sur le temps des vacances scolaires ainsi que pendant les week-ends,
- Etre de qualité avec une visée éducative forte,
- Etre réalisé avec la participation active des jeunes dès l'élaboration du projet,
- S'appuyer sur des partenaires multiples,
- Favoriser la mixité de : genre, sociale et interculturelles,
- Favoriser l'implication des familles.

Une attention particulière sera portée sur les projets s'appuyant sur les thématiques suivantes :

- Citoyenneté, civisme et solidarité,
- Sensibilisation à l'égalité hommes/femmes, à la lutte contre les discriminations,
- Ouverture au monde extérieur (sorties et séjours en dehors du quartier, brassages des publics, découvertes d'autres environnements culturels...),
- Travaux d'utilité sociale (stage ou chantiers éducatifs de jeunes basés notamment sur la réhabilitation ou l'entretien d'espaces ou d'équipement),

- Education au respect de l'environnement et meilleure prise en compte des enjeux du développement durable et solidaire,
- Pratiques et réalisations artistiques,
- Animations en pieds d'immeubles et dans le quartier.

Le budget doit obligatoirement comporter des cofinancements (ville, CAF, Conseil départemental, autofinancement...). La subvention VVV ne pourra pas dépasser 80% du coût total de l'action.

Pour la session 2022 du dispositif Ville Vie Vacances, la MJC Jeunes propose la mise en œuvre durant l'année 2022, de l'action intitulée « Chantiers Jeunes » en direction de jeunes âgés de 11 à 15 ans.

Ce projet figure dans la fiche annexée à la présente délibération.

Sur avis favorable de la commission « Prévention, Solidarités et Liens Intergénérationnels » en date du 19 mai 2022,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a donné son accord sur le dossier déposé par la MJC Jarville Jeunes dans le cadre de l'appel à Projet VVV, a confirmé que les crédits correspondants seront inscrits au Budget Primitif 2022 à l'article 6574 en subventions non affectées et a autorisé Monsieur le Maire à signer au nom de la Ville toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la programmation 2022 et à verser à l'association la subvention.

Associations et titre du projet	Descriptions succinctes Objectifs	Publics visés	Période	Coût total	Subvention Ville de Jarville	Subvention Etat	Autres financements prévisionnels
MJC JARVILLE JEUNES CHANTIER «JEUNES»	Deux chantiers seront proposés durant l'été 2022 en lien avec la Ville de Jarville-la-Malgrange et l'Association Kaléidoscope. Ces chantiers seront un support à une démarche éducative. Ils permettront à un groupe de jeunes filles/garçons de participer à une action d'utilité sociale, de nature solidaire ou citoyenne et de bénéficier en contrepartie d'un temps ludique et de loisirs. Les supports chantiers seront travaillés en concertation avec les services de la Ville, et seront réalisés en partenariat avec l'association Kaléidoscope.	12 jeunes Adolescents et pré-adolescents Entre 11 et 15 ans.	01/07/22 AU 31/07/22	4820 €	Demandée : 1450€ Attribuée : 1 450 €	Demandée : 1450€	CAF 54 : 1920€

N°18

FONCTION PUBLIQUE

CREATION D'UN COMITE SOCIAL TERRITORIAL COMMUN ENTRE LA VILLE ET LE CCAS DE JARVILLE-LA-MALGRANGE

L'article L. 251-7 du code général de la fonction publique permet, par délibérations concordantes des organes délibérants d'une collectivité territoriale et d'un ou plusieurs établissements publics rattachés à cette collectivité, la mise en place d'un comité social territorial commun, lorsque l'effectif global employé est au moins de cinquante agents.

Les effectifs d'agents titulaires, stagiaires, contractuels de droit public et de droit privé au 1^{er} janvier 2022 sont les suivants :

- Ville de Jarville-la-Malgrange : 123 agents
 - CCAS de Jarville-la-Malgrange : 5 agents
- Soit un effectif global de : 128 agents

Dès lors, il apparaît nécessaire de disposer d'un comité social territorial commun compétent pour l'ensemble des agents de la commune et du CCAS puisque celui-ci emploie moins de 50 agents.

Après consultation de l'organisation syndicale le 6 avril 2022.

Sur avis favorable de la Commission « Ressources et Moyens » en date du 24 mai 2022,

Le Conseil municipal a décidé la création d'un comité social territorial commun compétent à l'égard des agents de la collectivité de Jarville-la-Malgrange et du Centre Communal d'Action Sociale de Jarville-la-Malgrange sous réserve que ce dernier approuve par délibération cette création, a décidé de placer ce comité social territorial auprès de la commune de Jarville-la-Malgrange et a chargé le maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

N°19

FONCTION PUBLIQUE

DETERMINATION DU NOMBRE DE MEMBRES DU COMITE SOCIAL TERRITORIAL ET DECISION DU RECUEIL DES REPRESENTANTS DES COLLECTIVITES ET ETABLISSEMENTS

Aux termes du décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, un comité social territorial doit être créé dans chaque Collectivité ou Etablissement employant au moins 50 agents.

Cet organe connaît des questions relatives :

- A l'organisation, au fonctionnement des services et aux évolutions des administrations ;
- A l'accessibilité des services et à la qualité des services rendus ;
- Aux orientations stratégiques sur les politiques de ressources humaines ;
- Aux lignes directrices de gestion en matière de promotion et valorisation des parcours professionnels. La mise en œuvre des lignes directrices de gestion fait l'objet d'un bilan, sur la base des décisions individuelles, devant le comité social ;
- Aux enjeux et aux politiques d'égalité professionnelle et de lutte contre les discriminations. Les comités sociaux sont consultés sur le plan d'action pluriannuel en faveur de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes ;
- Aux orientations stratégiques en matière de politique indemnitaire et d'action sociale ainsi qu'aux aides à la protection sociale complémentaire ;
- A la protection de la santé physique et mentale, à l'hygiène, à la sécurité des agents dans leur travail, à l'organisation du travail, au télétravail, aux enjeux liés à la déconnexion et aux dispositifs de régulation de l'utilisation des outils numériques, à l'amélioration des conditions de travail et aux prescriptions légales y afférentes.

Dans la perspective de l'organisation des élections professionnelles fixée le 8 décembre 2022, l'organe délibérant de la Collectivité doit déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel.

Les effectifs d'agents titulaires, stagiaires, contractuels de droit public et de droit privé au 1^{er} janvier 2022 sont les suivants :

- Ville de Jarville-la-Malgrange : 123 agents
- CCAS de Jarville-la-Malgrange : 5 agents

Soit un effectif global de : 128 agents

L'effectif constaté au sein de la Collectivité étant supérieur à 50 agents et inférieur à 200 agents au 1^{er} janvier 2022, le nombre de représentants titulaires du personnel peut être fixé entre 3 et 5 représentants.

Après consultation de l'organisation syndicale le 6 avril 2022, il est proposé de maintenir le nombre total actuel de représentants titulaires du personnel à 5.

Sur avis favorable de la Commission « Ressources et Moyens » en date du 24 mai 2022,

Le Conseil municipal, à l'unanimité, a fixé le nombre de représentants titulaires du personnel à 5 et en nombre égal le nombre de représentants suppléants, a décidé le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la Collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants et a décidé le recueil par le comité social territorial, de l'avis des représentants de la collectivité et établissements en relevant.

N°20

FONCTION PUBLIQUE

CONTRATS D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES

Le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 dispose qu'un Centre de Gestion peut souscrire, pour le compte d'une Collectivité affiliée, des contrats d'assurance garantissant contre les risques financiers encourus à l'égard de son personnel en cas de maladies, de décès, d'invalidités, d'incapacités et d'accidents imputables ou non au service.

A ce titre, la Commune de Jarville-la-Malgrange charge le Centre de Gestion de Meurthe-et-Moselle de lancer des appels d'offres, en vue de souscrire pour son compte des conventions d'assurance auprès d'une entreprise d'assurance agréée.

Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Décès, Accident du Travail, Maladie Professionnelle, Maladie Ordinaire, Longue Maladie / Maladie de Longue Durée, Maternité / Paternité / Adoption, Disponibilité d'Office, Invalidité.
- Agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Accident du Travail, Maladie Professionnelle, Maladie grave, Maternité/ Paternité, Maladie ordinaire

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer une ou plusieurs formules.

Ces conventions devront prendre effet le 1^{er} janvier 2023 pour une durée de 4 ans.

Au vu des résultats de la consultation, la Commune de Jarville-la-Malgrange se réserve le droit d'adhérer ou non à ce contrat de groupe et de choisir les types de garanties auxquelles elle souhaite souscrire.

Le cas échéant, la décision d'adhérer au contrat de groupe fera l'objet d'une délibération ultérieure.

Sur avis favorable de la Commission « Ressources et Moyens » en date du 24 mai 2022,

Le Conseil municipal, à l'unanimité, a autorisé le Maire à donner mandat au Centre de Gestion de Meurthe-et-Moselle afin de réaliser pour le compte de la Commune de Jarville-la-Malgrange, une procédure de mise en concurrence des contrats d'assurance statutaire

N°21

DOMAINE ET PATRIMOINE

ACQUISITION DES PARCELLES AB N° 105, BI N° 429 ET N° 451

Les parcelles cadastrées AB n° 105, BI n° 429 et n° 451, situées sur la Commune de Jarville-la-Malgrange pour la première et la Commune de Nancy pour les secondes, d'une contenance respective de 130 m², 22 m² et 113 m² sont actuellement mise en vente dans le cadre de la cession par leur propriétaire privé, de l'immeuble bâti et des terrains afférents sis 6, rue d'Alsace à Jarville-la-Malgrange.

Ces parcelles encerclent la parcelle BI n° 456 appartenant à la Ville de Jarville-la-Malgrange. Elles jouxtent également plusieurs parcelles métropolitaines dont l'accès s'effectue à partir de la rue de la République à Jarville-la-Malgrange.

L'acquisition de ces parcelles représente une opportunité réelle pour répondre au manque de places de stationnement de surface dans l'espace public comme au manque de places de stationnement privatives en raison des constructions anciennes des immeubles bâtis dans le quartier Alsace – Kléber par la construction et l'aménagement de solutions de parking en lien avec la Métropole du Grand Nancy.

Aussi, il est proposé au Conseil municipal que la Commune se porte acquéreur des parcelles mises en vente. Le montant d'acquisition est de 130 000 € auquel s'ajoute 7 000 euros de frais de négociation.

Considérant l'arrêté du 5 décembre 2016 relatif aux opérations immobilières des collectivités et organismes publics fixant le seuil de consultation obligatoire de France Domaine à 180 000 € pour les acquisitions ;

Considérant que la valeur du bien est inférieure à 180 000 € et qu'il n'est pas nécessaire de solliciter France Domaine ;

Sur les avis favorables de la Commission « Ressources et Moyens » en date du 24 mai 2022 et de la Commission « Transition Ecologique et Projet de Ville » en date du 30 mai 2022,

Le Conseil municipal, à l'unanimité, a approuvé l'acquisition des parcelles cadastrées AB n°105 pour 130 m², BI n° 429 et n° 451 d'une contenance respective de 22 m² et 113 m² pour un montant de 130 000 € auquel s'ajoute 7000 euros de frais de négociation. Les frais d'enregistrement et notariés seront à la charge de la Ville de Jarville-la-Malgrange, a autorisé Monsieur le Maire à procéder et à signer l'acte d'acquisition et tous les documents relatifs à cette affaire auprès du notaire de la Commune Maître PAQUIN, notaire à Nancy et de Maître PETITDEMANGE, notaire du vendeur à Nancy et a confirmé que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget principal 2022 au Chapitre 21.

N°22

SIGNATURE D'UNE CONVENTION AYANT POUR OBJET LA MISE EN PLACE SUR LA COMMUNE DES SAUVETEURS VOLONTAIRES DE PROXIMITÉ AVEC L'ASSOCIATION « GRAND NANCY DÉFIB »

En France, surviennent chaque année, près de 50 000 arrêts cardiaques, cause de 6% des décès.

Seulement 3% à 5% de personnes sont sauvées. Cette situation est liée au délai incompressible d'intervention des équipes de secours professionnelles.

Il est donc nécessaire d'agir dès les toutes premières minutes, ce qui ne peut être possible qu'avec la réactivité de citoyens. En effet, le pourcentage de survie diminue de 10% environ par minute perdue.

Afin d'améliorer ce résultat et sauver plus de vies, l'association GRAND NANCY DEFIB a imaginé la création d'un maillon supplémentaire dans la chaîne de survie : le Sauveteur Volontaire de Proximité qui est déclenché par les services de secours, via deux applications « Sauvlife » et « Staying Alive ». Ainsi, le SVP se rend au plus vite auprès de la personne victime d'un arrêt cardio-respiratoire, muni d'un défibrillateur et pratique un massage cardiaque avant l'arrivée des secours.

Cette action s'inscrit dans du décret n° 2007-705 du 4 mai 2007 qui autorise toute personne à utiliser un défibrillateur automatisé externe et de la loi n° 2020-840 du 3 juillet 2020 créant le statut de citoyen sauveteur, considéré comme collaborateur occasionnel du service public.

La Ville de Jarville-la-Malgrange a décidé de rejoindre et promouvoir ce dispositif en partenariat avec l'association Grand Nancy Défi'b et de le déployer sur son territoire.

A noter que la commune prendra en charge financièrement l'adhésion des SVP de la commune à l'Association GRAND NANCY DEFIB (montant de l'adhésion fixé chaque année lors de l'assemblée générale de l'Association).

Sur avis favorable de la Commission « Prévention, Solidarités et Liens intergénérationnels » en date du 19 mai 2022,

Le Conseil municipal, à l'unanimité, a autorisé Monsieur le Maire à signer la convention avec l'association « Grand Nancy Défib' ».

Fait à Jarville-la-Malgrange, le 13 juin 2022


Vincent MATHERON
Maire de Jarville-la-Malgrange



VILLE DE JARVILLE-LA-MALGRANGE
(Meurthe-et-Moselle)